

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 10 1060

Mis en ligne le 07...10...2026

AUTORISATION DE SURVOL PAR UNE GRUE À MONTAGE RAPIDE, DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PLACE DES PYRÉNÉES, PAR LA SAS YOAN NATUREL, DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA COUVERTURE AU N° 8 PLACE DES PYRÉNÉES, DU 15 OCTOBRE AU 03 NOVEMBRE 2026 INCLUS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour,

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la demande de la SAS YOAN NATUREL, sise 400 rue Laspassades -65360 ARCIZAC-ADOUR, relative à l'installation d'une grue à montage rapide en partie privée dont la flèche peut survoler le domaine public, Place des Pyrénées, relative à des travaux de rénovation de la couverture au n°8 Place des Pyrénées, pour le compte de la Copropriété GULESSERIAN, du 15 octobre au 03 novembre 2026 inclus,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité de réglementer la mise en service et l'utilisation des engins de levage sur le territoire communal,

Considérant les documents fournis par la SAS YOAN NATUREL, liés à l'installation de la grue à montage rapide en partie privative, à savoir :

- le plan d'installation de chantier
- le rapport d'évaluation de Bureau Apave concernant la zone de vent et effets de site
- le rapport de vérification technique sur dossier de fondation de grue
- le document technique de la grue à montage rapide à installer
- les autorisations de conduite du grutier

ARRÊTE

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Article 1 - Autorisation

Du 15 octobre au 03 novembre 2026 inclus, la SAS YOAN NATUREL, est autorisée à survoler le domaine public Place des Pyrénées dans le cadre uniquement de la mise en girouette de l'appareil. Aucun survol du domaine public ne sera toléré en phase chantier. Aucune charge ne sera suspendue au crochet, pour quelque raison que ce soit, lors de l'arrêt de travail de la grue.

Article 2 - Dispositions relatives à l'implantation et au fonctionnement

Les engins de levage du type «grue» sont installés et utilisés sous la responsabilité de l'entreprise bénéficiaire de l'autorisation municipale. L'entreprise a l'obligation de se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements en vigueur.

Article 3 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit être affiché par le bénéficiaire :

- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation ;
- soit à l'endroit précisé par cette réglementation.

Cet affichage ne doit pas occulter les panneaux de signalisation mis en place en exécution du présent arrêté.

Article 4 - Infraction aux dispositions

Toute infraction aux dispositions qui précèdent est constatée par des procès-verbaux conformément aux lois et règlements et peut faire l'objet d'une interdiction immédiate de fonctionnement ou même d'une obligation de démontage immédiat (en cas d'urgence) en application des pouvoirs de police du maire.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

Article 6 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice des Services, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 06 octobre 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,

The block contains a handwritten signature in blue ink and an official circular stamp. The stamp features the coat of arms of Lourdes in the center, surrounded by the text "MAIRIE de LOURDES" at the top and "St. Jacques-Pyramides" at the bottom.

Jean-Michel LABADY

Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 07.11.2026

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

